

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS BEAUMONTOIS
Maison de Pays
24440 BEAUMONT DU PERIGORD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS BEAUMONTOIS**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27

L'an deux mille huit, le 28 juin, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS BEAUMONTOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays, sous la Présidence de José Daniel, Président.

Date de convocation : 24 juin 2008

PRESENTS : Annick CAROT, Laurent GUIMBERTEAU, Gabriel VIDAUD, Bernard BESLIN, Marie-Thérèse MANGEOT, Pierre VALLERON, Gérard ROUSSELY, Jean-Marie SELOSSE, Rose-Marie ROUX, Michelle CABANE, Françoise TARJAC, José DANIEL, Jean-Luc HAVARD, Claude CHASTENET, Françoise BOUCARD, Michel RISSE, Odile DELCEL, Pierre BONAL, Marie-Line BOISSERIE, Alain MERCHADOU, Claude ISSARTIER, Denis BEAUVIE, Patricia PARRA, Eric VIERO, Jean-Pierre HEYRAUD, Annie CLAVEL, Marise BALSE.

ABSENTS : Daniel GRIMAL, Thierry PIMOUGUET, Jacques CHASTANET

Secrétaire de séance : Françoise BOUCARD

OBJET :

**Conventions avec
le Collège**

Le Président rappelle que le 20 mai 2006 le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec le Collège relative à la restauration des élèves des écoles de Beaumont d'une durée de 2 ans, à compter du 16 juillet 2006 jusqu'au 15 juillet 2008. Cette convention prévoit notamment la mise à disposition du collège de deux agents à temps plein, ce qui représente un coût conséquent.

L'organisation des activités extra scolaires notamment les mercredis et durant les vacances scolaires a nécessité la signature, début 2008, d'une seconde convention avec le Collège. Cette convention permet d'assurer la restauration des enfants durant la période scolaire et la mise à disposition des locaux (salle de restaurant et cuisine) pendant les vacances.

Le Président demande donc aux membres du conseil de se prononcer sur la signature de 3 conventions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention avec le collège Léo Testut pour la fourniture de repas aux enfants des écoles de Beaumont et aux enfants des accueils de loisirs, pour ces derniers le mercredi exclusivement en période scolaire.
- **Autorise** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition du collège Léo Testut d'Agnès Daniel.
- **Autorise** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition du collège Léo Testut de Marie-Claude Fonseca.
- **Précise** que la durée de ces conventions est fixée à trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2008.

Certifié exécutoire,
Reçu en sous-
Préfecture
le : - 9 JUIL. 2008

Publié ou notifié
Le : 15 JUIL. 2008

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme. Beaumont du Périgord, le 1^{er} Juillet 2008

Le Président, José Daniel

